



Appel à projets

Sport Tech 2021

Le numérique au service du sport sur le meilleur terrain de jeu : la Nouvelle-Aquitaine

AAP ouvert du 1 er décembre 2020 au 15 avril 2021

Règlement

Sommaire

Sommaire.....	1
1 / Contexte et enjeux	3
2 / Objectifs	4
3 / Qui peut candidater ?.....	5
4 / Quels projets ?.....	5
5 / Critères de sélection	6
6 / Quel soutien ?.....	7
Coûts éligibles.....	7
Durée du projet.....	7
Modalités de soutien	7
7 / Modalités de l'appel à projets	8
8 / Dépôt des dossiers	9
Renseignement et conseil	9

Adresse de publication de l'appel à projets

Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

(rubrique Appel à projets / ...)

Demande de renseignements

Vous pouvez adresser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :

sporttech@nouvelle-aquitaine.fr

Clôture de l'appel à projets

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique :

sporttech@nouvelle-aquitaine.fr

et éventuellement par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Délégation Numérique / Direction Sport
Appel à projets « Sport Tech 2021 »
14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

impérativement avant le : **15 avril 2021 12 Heures**

1 / Contexte et enjeux

La région a insufflé en 2019 une dynamique « Sportech » au travers de plusieurs chantiers emblématiques, tels que la création d'un incubateur spécialisé « Sportech » à la Maison Régionale des Sport à Talence, en collaboration avec la CROS et Unitec, mais aussi l'organisation de rencontres et séminaires entre acteurs du sport et acteurs du numérique, et bien sûr l'appel à projets Sportech 2020

Fort d'un certain succès lors de sa première campagne (2019-2020) avec 9 projets soutenus pour une aide globale de 300 000 €, l'AAP Sportech a donc vocation à se renouveler pour la saison 2020-2021. Quelques changements ont été opérés afin de répondre au mieux aux contraintes du moment des bénéficiaires ciblés.

Les objectifs poursuivis consistent d'abord à favoriser et soutenir l'émergence de projets numériques innovants notamment ceux ayant un impact positif sur la performance sportive, le développement de la pratique sportive, du sport santé, du sport nature et du bien-être accessible au plus grand nombre, sur les événements sportifs ainsi que sur le sport au féminin et le sport en situation de handicap. Cet AAP vise également à accompagner la transformation numérique du mouvement sportif. Pour cela, il a notamment pour objet de soutenir le développement de l'activité économique et sociale des opérateurs du mouvement sportif par l'expérimentation de nouveaux outils métier, services et produits sportifs, la veille prospective liée notamment aux nouveaux usages des pratiquants ainsi que la mise en réseau des acteurs sportifs.

2 / Objectifs

Le présent AAP vise à soutenir l'innovation numérique dans le champ du sport comme facteur renforçant le développement économique, l'attractivité et le rayonnement régional. Il s'agit de :

- **Faciliter et amplifier l'émergence de projets numériques innovants notamment ceux impactant :**
 - Les événements sportifs
 - Le développement de la pratique sportive accessible au plus grand nombre : sport de nature, sport santé et du bien-être, sport pour tous.
 - La performance sportive
 - La pratique du sport au féminin
 - La pratique du sport en situation de handicap

- **Accompagner la transformation numérique du mouvement sportif par**
 - Le développement de l'activité économique et sociale des opérateurs du mouvement sportif par l'expérimentation de nouveaux outils métier, services et produits sportifs
 - La veille prospective liée notamment aux nouveaux usages des pratiquants.
 - La mise en réseau des acteurs sportifs

3 / Qui peut candidater ?

Sont éligibles :

- Les fédérations, ligues et comités
- les associations sportives agréées,
- les collectivités, EPCI et autres établissements publics.
- lycées ayant des sections sportives scolaires.
- les sociétés sportives prévues par le code du sport
- les entreprises privées de la filière numérique

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur siège en Nouvelle-Aquitaine.

Les projets devront être conduits en coopération et/ou collaboration entre partenaires sportifs et partenaires numériques.

4 / Quels projets ?

Dans la continuité de la dynamique « Sportech » insufflée en 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine lance aujourd'hui un nouvel appel à projets « SportTech » dans le but de faire émerger des solutions et dispositifs numériques créatifs au service du Sport : équipement des gymnases et autres bâtiments ou terrains de pratique sportive, dispositif numérique au service de la performance ou du loisir sportif, organisation et mobilisation des acteurs institutionnels du sport (comités, clubs, ligues, associations), dispositifs permettant de mieux « gérer » l'affluence des pratiquants sportifs en particulier dans nos parcs naturels régionaux, dispositifs permettant de s'adapter à la crise du COVID dans un objectif de continuité d'activité.

A titre indicatif et non exhaustif, le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine peut par exemple concerner :

- Les projets numériques innovants au bénéfice des manifestations sportives à minima d'intérêt régional pour lesquelles la Région est partenaire,
- Les projets qui proposent au mouvement sportif des services et solutions facilitant son développement et son fonctionnement,
- Les projets qui améliorent l'expérience et la sécurité joueur/pratiquant (sécurité) ou spectateur
- Les projets numériques innovants au bénéfice des parcs naturels régionaux, leur permettant de mieux gérer les problématiques de fréquentation liées aux « traces numériques » diffusées par les pratiquants de « sport nature »

- Les projets qui permettent aux événements rassemblant un grand nombre de sportifs de se dérouler dans le cadre des contraintes covid (gestion des departs, gestion des facilités, gestion des interactions entre sportifs etc.)

En termes d'innovations, cet appel à projet peut concerner notamment :

- les nouvelles formes de captations et diffusion;
- les nouvelles formes d'expérience utilisateurs à inventer (sportif ou spectateur)
- Les dispositifs innovants pour la recherche de la précision pour l'arbitrage ou la compréhension et la bonne application des règles du sport.
- les outils, services et applications métier (outils de gestion de structures sportives par exemple);
- l'analyse, l'utilisation et l'exploitation des données d'activités;
- les objets, bâtiments, terrains et autres équipements et applications connectés.

Les projets peuvent concerner tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Une attention particulière sera toutefois portée aux territoires ruraux pour lesquels les activités sportives peuvent contribuer à leur revitalisation économique et au maintien du lien social.

5 / Critères de sélection

Les projets proposés devront être novateurs grâce aux nouvelles technologies ou du fait de nouveaux usages rendus possibles grâce à ces technologies et concourir à l'un des trois piliers de la politique sportive de la Région nouvelle-Aquitaine. Ces projets devront donc proposer des innovations au bénéfice de la pratique du sport ou ayant pour finalité d'améliorer la gestion des organisations sportives.

Ainsi, les projets proposés devront contribuer directement ou indirectement à :

- améliorer la performance sportive
- développer la pratique du sport pour tous
- et/ou faciliter l'organisation de compétitions et manifestations sportives.

Après une première étape de sélection réalisée sur la base des conditions de participation formulées ci-dessus, les projets seront ensuite jugés sur leur degré d'innovation mis en œuvre en réponse à une problématique du domaine sportif ainsi que sur la pertinence de la réponse apportée.

6 / Quel soutien ?

Coûts éligibles

- Coûts de recherche et développement et/ou prototypage ;
- Coûts de conception, réalisation et tests ;
- Frais de personnels mobilisés sur le projet limité au coût réel chargé uniquement (sur justifications des bulletins de salaires),
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet ;

Durée du projet

Les projets devront être réalisés sur une période de 24 mois maximum après l'octroi de la subvention. Cette durée est indiquée comme la durée maximale de réalisation, celle-ci pourra bien sûr s'étaler sur des délais plus courts. Une durée plus longue devra impérativement être justifiée (par des délais de développement ou de mise en œuvre inhérents à la nature du projet).

Modalités de soutien

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 50 000 €. (Régime de Minimis ou RDI pour les entreprises privées et associations, hors régime d'aide pour les projets hors champs économique)

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

La subvention n'est pas accordée pour couvrir des dépenses relatives au fonctionnement habituel de la structure soumissionnaire mais affectée à la réalisation du projet retenu. Toutefois, le porteur de projet devra démontrer le caractère soutenable des dépenses de fonctionnement supplémentaires que le projet fera peser sur cette structure sur la durée.

7 / Modalités de l'appel à projets

Pour les candidats qui le souhaitent, une phase d'accompagnement au montage des dossiers par les services de la Région et l'Agence Développement Innovation (ADI-NA) permettra de finaliser les candidatures jusqu'à la date limite de dépôt.

Comité technique : instance collégiale composée d'agents techniciens chargés du numérique, du tourisme et/ou du sport. Le comité technique instruit les candidatures complètes et propose une liste de projets éligibles au comité de sélection. Le comité technique peut également solliciter l'avis consultatif d'experts compétents dans les différents domaines.

Comité de sélection : jury des élus régionaux en charge respectivement de l'Economie Numérique et du Sport. Ce comité est en charge de la sélection des dossiers proposés ensuite au vote des élus régionaux réunis en Commission Permanente.

L'examen de l'éligibilité et la sélection des projets seront réalisés sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet et de la présentation.

La Région Nouvelle-aquitaine se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont elle fera la demande auprès des porteurs de projets.

Lors des différentes phases de la procédure se clôturant par l'attribution de l'aide suite au vote de la Commission permanente, la Région Nouvelle-Aquitaine respectera les principes d'égalité de traitement et de transparence de l'action publique. De plus, elle s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des projets avant leur présentation aux élus régionaux, sauf accord préalable et express du candidat.

Les porteurs de projet seront informés par mail et par courrier des suites réservées à leur candidature.

8 / Dépôt des dossiers

Le dossier de candidature sera constitué à minima des éléments suivants :

- Dossier de candidature complété
- Un descriptif du projet
- ...

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit. La date limite de dépôt des dossiers figure sur la page de garde du présent document.

Le descriptif détaillé des modalités de l'appel à projets et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales :

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

(rubrique Appel à projets / ...)

Les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique :

sporttech@nouvelle-aquitaine.fr

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

Renseignement et conseil

Toutes les demandes peuvent être adressées par mail : sporttech@nouvelle-aquitaine.fr